

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BOUCLE DU RHONE EN DAUPHINE

L'an deux mil vingt-trois, le 08 février, le conseil syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Crémieu et par visioconférence sous la présidence de Monsieur Aurélien BLANC, Président.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ISERE

Nombre de conseillers

- en exercice : 54
- présents : 34
- votants : 35

Présents : Mesdames, Messieurs, BEKHIT Thierry, BLACHE Martine, BLANC Aurélien, BOITEUX Myriam, BON Pauline, BRACCO Jacques, CARRIER SALVADOR REDON Bernard, CASTILLA Bernard, CERVERA Frédéric, CHABERT André, CUISNIER Jacques, DE VAUJANY Pierrick, DROGOZ Alexandre, EMERAUD David, GARSIA Youri, GAUDIN Didier, GEORGES Corinne, GIBBONS Grégory, GIROUD Jean-Paul, LAURENT Philippe, LIENARD, Vincent, MURILLON Régis, N'KAOUA Pascal, PEJU Nathalie, PRAL Pierre-Marie, RINCHET Georges, SBAFFE Jean-Louis, SURNON Francis.

Visioconférence Mesdames, Messieurs, CHADI Alain, GARSIA Nathalie, GINDRE Bruno, ORTEGA Françoise, REGEAMORTEL Gérard, SERRANO Katia.

Suppléants : M. CASTILLA Bernard supplée M. JARLAUD Bernard, M. GIROUD Jean Paul supplée M. GRANGER Sylvain, M. GIBBONS Grégory supplée M. LALICHE Christophe, M. GAUDIN Didier supplée Mme MERLE Annick, M. RINCHET Georges supplée Mme SIMON Angélique, Mme SERRANO Katia supplée M. BEL Jonathan.

Pouvoirs : M. DEZEMPTÉ Gérard donne pouvoir à M. CERVERA Frédéric.

Objet : Bilan de la concertation de la modification simplifiée n°1 du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné

Le Président expose,

La modification simplifiée n°1 du SCoT de la Boucle en Dauphiné vise à corriger quelques rédactions erronées au sein du DOO.

Le Président a, par un arrêté n° 2021-02 du 6 juillet 2021, engagé la procédure de modification simplifiée n° 1 du SCoT.

Et par décision préfectorale 2021-ARA-2381 du 14 novembre 2021, cette procédure a, après examen au cas par cas, été soumise à une actualisation de l'évaluation environnementale.

Une phase de concertation préalable associée a donc été lancée.

Par une délibération n° 2022-09 en date du 27 septembre 2022, le Conseil syndical du SYMBORD a défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la modification simplifiée n°1 du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

Les objectifs :

- la correction d'une faute d'orthographe en page 54,
- la suppression des malfaçons dans les intitulés en pages 9 et 56,
- la suppression d'une malfaçon cartographique en page 11 (ZA Rivoire au lieu de la ZA de la Soie qui figure dans la carte de cohérence en page 95 et dans le texte en page 8, ainsi que dans le DAAC),
- la suppression d'une malfaçon rédactionnelle de deux phrases en page 44 (en contradiction évidente avec la page 42),
- la reformulation d'une prescription trop générale en page 28 sur les carrières et les aires d'alimentation en eau potable.

DELIBERATION

N° 2023-03

Page 1/4

Date de convocation

24 janvier 2023

Les modalités de la concertation ont été les suivantes :

- La parution d'au moins un article d'information dans la presse locale
- La mise à disposition de documents relatifs au projet sur le site internet du SYMBORD à l'adresse <https://www.symbord.fr>
- Au siège du syndicat mixte (Maison Mestrallet - 19 Cours Baron Raverat - 38460 CREMIEU), la mise à disposition d'un dossier contenant les informations relatives au projet et d'un cahier d'observations pour le public permettant de formuler des propositions,
- La possibilité de formuler des observations à l'aide de l'adresse électronique suivante : contact@symbord.fr

Il convient aujourd'hui de tirer le bilan de cette concertation :

Aucune remarque n'a été déposée.

Dans la suite de la procédure, le dossier de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et à tous les organismes et autorités devant être saisis au titre des Codes de l'urbanisme et de l'environnement.

Il sera ensuite mis à disposition du public.

A l'issue de cette phase, le Conseil syndical en présentera le bilan et approuvera la modification, le cas échéant modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations formulées de la mise à disposition.

DELIBERATION

N° 2023-03

Page 2/4

Date de convocation

24 janvier 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 143-32 et suivants et R. 143-2 et suivants,
Vu la délibération du Conseil syndical du SYMBORD en date du 3 octobre 2019 approuvant le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné,
Vu l'arrêté du Président n° 2021-02 du 6 juillet 2021 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du SCoT,
Vu la décision préfectorale 2021-ARA-2381 du 14 novembre 2021 soumettant la procédure à évaluation environnementale après un examen au cas par cas,
Vu la délibération n° 2022-09 en date du 27 septembre 2022 fixant les objectifs et les modalités de la concertation préalable de la modification simplifiée n°1 du SCoT,
Vu le bilan annexé à la présente délibération,
Vu le rapport de Monsieur le Président,

DELIBERATION

N° 2023-03

Page 3/4

Le Conseil, dûment convoqué, délibère et :

- Arrête le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,
- Transmet pour avis le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT de La Boucle en Dauphiné aux personnes publiques associées, à tous les organismes et autorités devant être saisis au titre des Codes de l'urbanisme et de l'environnement,
- Autorise Monsieur le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

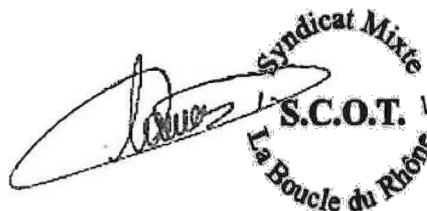
Date de convocation

24 janvier 2023

ADOPTÉ : à 35 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Acte certifié exécutoire par le dépôt
en sous-préfecture à la date du

Publication le
Affichage le



ANNEXE

Les modalités de la concertation ont été les suivants :

- Parution de la publicité de la délibération sur les modalités de la concertation
 - Parution le 30 septembre 2022 dans l'Essor
- La parution de 2 articles d'information dans la presse locale
 - Parution le 11/11/2022, dans les avis administratifs du Dauphiné Libéré d'un article
 - Parution le 16/11/2022, dans le Dauphiné Libéré d'un article
- La mise à disposition de documents relatifs au projet sur le site internet du SYMBORD à l'adresse <https://www.symbord.fr>
- Au siège du syndicat mixte (Maison Mestrallet - 19 Cours Baron Raverat - 38460 CREMIEU), la mise à disposition d'un dossier contenant les informations relatives au projet et d'un cahier d'observations pour le public permettant de formuler des propositions,
- La possibilité de formuler des observations à l'aide de l'adresse électronique suivante : contact@symbord.fr

DELIBERATION

N° 2023-03

Page 4/4

Date de convocation

24 janvier 2023

Le dossier, consultable sur le site internet et au siège du Syndicat Mixte, était principalement composé des pièces suivantes :

- Arrêté n°2021-02 : prescription de la modification simplifiée n°1 du SCoT
- Délibération n° 2022-09 : modalité de la concertation
- Décision n° 2021-ARA-2381 : Décision MRAE après examen au cas par cas
- Evaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du SCoT
- Notice de présentation présentant l'ensemble des modifications apportées et les justifications
- Avis n° 2022-ARA-AU-1179 : Avis MRAE sur la modification simplifiée (23 septembre 2022)

La synthèse des avis

- Le registre déposé au Syndicat Mixte n'a pas été consulté et a comptabilisé 0 observation.
- Les pièces déposées sur le site internet n'ont fait l'objet d'aucun téléchargement – Aucune observation n'a été formulée à l'adresse contact@symbord.fr